

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Travaux de restauration du sentier de petite randonnée – PR Le Téton de Vénus – Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le plan local de randonnée de Hautes Terres Communauté défini en janvier 2024 ;

Considérant que l'entretien du sentier de Petite Randonnée Le Téton de Vénus est compétence de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le tronçon du sentier de Petite Randonnée Le Téton de Vénus au niveau du Bec de l'Aigle est fortement dégradé, rendant le cheminement des randonneurs difficile voire dangereux ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de procéder à la restauration du chemin ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à des travaux de restauration du sentier de petite randonnée – PR Le Téton de Vénus ;

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Fournitures SO.GE.BIO	2 521,52 €	REGION – Dispositif Natura 2000	2 552,42 €	80 %
Autres fournitures	669,00 €	Autofinancement	638,10 €	20 %
TOTAL	3 190,52 €	TOTAL	3 190,52 €	100 %

Article 3 : De solliciter une subvention d'un montant de 2 552,42 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Natura 2000 ;

Article 4 : De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.